



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Unité départementale d'Eure-et-Loir**

**DÉCISION  
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical**

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions des articles L3132-20, L3132-21 et L3132-23 du Code du Travail,

Vu les dispositions de la convention collective nationale de la logistique et de la publicité directe,

Vu la demande du 13 juin 2020 par laquelle Monsieur Jeremy LEONARDI président de la société RDSL sise 100 route de Houdan 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE sollicite une autorisation pour employer exceptionnellement 20 salariés le dimanche 14 juin 2020 en vue de permettre l'acheminement urgent de masques de protection sanitaire,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel,

Considérant que la demande sollicitée vise à permettre la livraison de masques de protection sanitaires et à répondre à un besoin urgent lié à la crise sanitaire en cours,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la société RDSL est autorisée exceptionnellement à employer 20 personnes le dimanche 14 juin 2020 pour permettre la livraison urgente de masques de protection sanitaire,

**Article 2** : les salariés occupés exceptionnellement le dimanche concerné seront volontaires et bénéficieront :

- en sus des majorations prévues pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures, d'une majoration de salaire de 100% pour chaque heure travaillée le dimanche,
- des repos hebdomadaire et journalier prévus par le Code du travail et le cas échéant par les accords conventionnels applicables à l'entreprise.

**Article 3** : le secrétaire général de la Préfecture d'Eure et Loir, et le Directeur de l'Unité départementale de l'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le 13 juin 2020  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

  
Pierre GARCIA